

Titres de Maître National et d'Excellence AJEC

écrit par Webmestre AJEC | 21 janvier 2017

Attribution des titres de Maître National et d'Excellence

L. Tinture, président de la commission technique.

Lors de l'AG du 30 mai dernier, il a été décidé de remettre en place l'attribution des titres AJEC, tradition perdue de vue depuis la refonte et la mise en place du nouveau classement Elo AJEC.

Ainsi, les nouvelles règles d'attribution ont été établies par la commission technique. Pour obtenir le titre d'Excellence, un joueur doit avoir un classement Elo AJEC supérieur à 2375.

Pour obtenir le titre de Maître National, un joueur doit avoir un classement Elo AJEC supérieur à 2450.

Dans les deux cas, le nombre minimum de parties comptabilisées est de 30 ; en outre, le champion de France se voit décerner automatiquement le titre de Maître National.

NB : Le classement AJEC étant définitivement abandonné, c'est le classement ICCF qui sert de base pour l'attribution de ces titres nationaux.